AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0061
FR0000036675-FS0014-EX07-DER13

7 janvier 2025

Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à l'examen des conséquences de l'évolution d'un concert et à des dérogations au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique (articles 234-7, 1° 234-8, 234-9, 1°, 234-9, 6°, et 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GROUPE CRIT
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Madame Yvonne Guedj a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 29 décembre 2024 :

- consécutivement à la donation réalisée au profit de ses trois filles et ses quatre petits-enfants[1], le seuil de 50% des droits de vote[2] de la société GROUPE CRIT, et détenir au résultat de cette donation 3 853 986 actions GROUPE CRIT représentant 7 707 972 droits de vote, soit 34,26% du capital et 41,45% des droits de vote de cette société[3] ;

- consécutivement aux apports réalisés par les membres du concert familial Guedj au profit de la société S3G, les seuils de 1/3 et 30% du capital et des droits de vote, et les seuils de 25% et 20% du capital de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue desdits apports 1 795 126 actions GROUPE CRIT représentant 3 590 252 droits de vote, soit 15,96% du capital et 26,36% des droits de vote de cette société[4].

2. Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Madame Nathalie Guedj Jaoui a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 29 décembre 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle :

- consécutivement à la donation réalisée par Mme Yvonne Guedj au profit de ses trois filles et ses quatre petits-enfants[1] : les seuils de 20% et 25% du capital et des droits de vote, et le seuil de 30% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir à l'issue de cette donation, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Eximia SAS, 3 327 582 actions GROUPE CRIT représentant 5 615 596 droits de vote[2], soit 29,58% du capital et 30,20% des droits de vote de cette société[3],

- consécutivement aux apports réalisés par les membres du concert familial Guedj au profit de la société S3G, qu'elle contrôle, les seuils de 30%, 1/3 et 50% du capital et de 1/3 des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir postérieurement à ces opérations d'apport, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés

[1] Cf. notamment D&I 224C2705 du 16 décembre 2024 pour l'exposé des opérations de réorganisation actionnariale au sein du concert familial Guedj.
[2] Il est précisé que les droits de vote pris en compte correspondent au nombre de droits de vote le plus élevé exerçable par l'actionnaire correspondant, à savoir sur les décisions en assemblée générale ordinaire (« AGO ») d'affectation des résultats uniquement pour Mme Yvonne Guedj et sur les décisions en AGO hors affectation des résultats et en assemblée générale extraordinaire (« AGE ») pour Mmes Nathalie Guedj Jaoui, Karine Guedj et Fanny Guedj.
[3] Sur la base d'un capital composé, préalablement aux opérations, de 11 250 000 actions représentant 18 596 586 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital désormais composé de 11 250 000 actions représentant 13 623 820 droits de vote (du fait de la perte des droits de vote double attachés aux actions apportées), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Eximia et S3G, 5 710 245 actions GROUPE CRIT représentant 5 710 245 droits de vote, soit 50,76% du capital et 41,92% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eximia SAS	897 563	7,98	897 563	4,83
Nathalie Guedj Jaoui	3	ns	6	ns
S3G	4 812 679	42,78	4 812 679	35,33
Sous-total Nathalie Guedj Jaoui	**5 710 245**	**50,76**	**5 710 245**	**41,92**

Les opérations de donation et d'apport ayant donné lieu au franchissement en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote par Mme Nathalie Guedj Jaoui, ont fait l'objet de dérogations au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, reproduites dans D&I224C2705, mise en ligne le 16 décembre 2024.

3. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Mme Nathalie Guedj Jaoui déclare les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- Madame Nathalie Guedj Jaoui a franchi les seuils de 20 et 25 % en capital et en droits de vote en raison des opérations de donation ;
- les donations faites par Madame Yvonne Guedj au profit de Madame Nathalie Guedj Jaoui l'ont été à charge de soultes au profit de Mesdames Karine et Fanny Guedj. Les actions données ont été apportées à S3G à titre mixte, la société bénéficiaire reprenant en charge la soulte qu'elle financera au moyen d'emprunts. La soulte a été calculée sur la base de valeur de l'action GROUPE CRIT retenue dans le cadre des donations, savoir le cours de l'action GROUPE CRIT du jour de bourse précédant la donation ;
- Mme Nathalie Guedj Jaoui agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille Guedj (et leurs sociétés familiales) tel que décrit dans D&I 224C2705, à savoir Yvonne Guedj, Karine Guedj, Léa Duforest, Anna Jaoui, Joachim Jaoui, Fanny Guedj, Guillaume Guedj-Gay, Laurent Jaoui, Jean-Claude Géraud, les sociétés Eximia, Kaline et S3G ;
- Madame Nathalie Guedj Jaoui pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT ;
- elle n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- Madame Nathalie Guedj Jaoui n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- Madame Nathalie Guedj Jaoui ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Madame Nathalie Guedj Jaoui n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- Madame Nathalie Guedj Jaoui est déjà membre et présidente du conseil d'administration de la société GROUPE CRIT (ainsi que directrice générale) et n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur. »

4. Par courrier reçu le 2 janvier 2025, la société S3G[5] a déclaré, au résultat des apports susvisés, avoir franchi individuellement en hausse, le 29 décembre 2024, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir, à l'issue des opérations d'apport, 4 812 679 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 42,78% du capital et 35,33% des droits de vote de cette société[4].

Les opérations d'apport ayant donné lieu au franchissement individuel en hausse du seuil de 30% du capital et des droits de vote par la société S3G, ont fait l'objet de dérogations au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, reproduites dans D&I224C2705, mise en ligne le 16 décembre 2024.

5. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société S3G déclare les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

[5] Société par actions simplifiée ayant son siège 6, rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris.

- la société S3G a franchi les seuils de 10, 15, 20 et 25% en capital et en droits de vote en raison des apports d'actions GROUPE CRIT qui lui ont été consentis par les membres du concert familial Guedj ;
- les actions ont été apportées à S3G à titre mixte, la société bénéficiaire reprenant en charge la soulte qu'elle financera au moyen d'emprunts. La soulte a été calculée sur la base de valeur de l'action GROUPE CRIT retenue dans le cadre des donations, savoir le cours de l'action GROUPE CRIT du jour de bourse précédant la donation ;
- la société S3G agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille Guedj (et leurs sociétés familiales) tel que décrit dans D&I 224C2705, à savoir : Yvonne Guedj, Nathalie Guedj Jaoui, Karine Guedj, Léa Duforest, Anna Jaoui, Joachim Jaoui, Fanny Guedj, Guillaume Guedj-Gay, Laurent Jaoui, Jean-Claude Géraud, les sociétés Eximia, et Kaline ;
- elle pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT ;
- elle n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- la société S3G n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- la société S3G ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- la société S3G n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- la société S3G n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur. »

6. Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Madame Karine Guedj a déclaré avoir franchi individuellement[6], le 29 décembre 2024 :

- en hausse, consécutivement à la donation réalisée par Mme Yvonne Guedj au profit de ses trois filles et ses quatre petits-enfants, le seuil de 20% des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de cette donation, 2 162 013 actions GROUPE CRIT représentant 4 324 026 droits de vote[2], soit 19,22% du capital et 23,25% des droits de vote de cette société[3] ;

- en baisse, consécutivement à l'apport d'actions GROUPE CRIT à la société S3G et à l'apport d'actions à la société Kaline, les seuils de 15% et 10% du capital et le seuil de 20% des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir au résultat de cette opération 1 089 566 actions GROUPE CRIT représentant 2 179 132 droits de vote, soit 9,69% du capital et 16% des droits de vote de cette société[4] ;

- en baisse, consécutivement à une donation effectuée au profit de sa fille Mme Léa Duforest, les seuils de 15% des droits de vote, et de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de ces opérations, 192 003 actions GROUPE CRIT représentant 384 006 droits de vote, soit 1,71% du capital et 2,82% des droits de vote de cette société[4].

7. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Madame Karine Guedj déclare les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- Madame Karine Guedj a franchi à la hausse le seuil de 20% en droits de vote en raison des opérations de donation ;
- les donations faites par Madame Yvonne Guedj au profit de Madame Nathalie Guedj Jaoui l'ont été à charge de soultes au profit de Mesdames Karine et Fanny Guedj. Les actions données ont été apportées à S3G à titre mixte, la société bénéficiaire reprenant en charge la soulte qu'elle financera au moyen d'emprunts. La soulte a été calculée sur la base de valeur de l'action GROUPE CRIT retenue dans le cadre des donations, savoir le cours de l'action GROUPE CRIT du jour de bourse précédant la donation ;
- Madame Karine Guedj agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille Guedj (et leurs sociétés familiales) tel que décrit dans D&I 224C2705, à savoir : Yvonne Guedj, Nathalie Guedj Jaoui, Léa Duforest, Anna Jaoui, Joachim Jaoui, Fanny Guedj, Guillaume Guedj-Gay, Laurent Jaoui, Jean-Claude Géraud, les sociétés Eximia, Kaline et S3G ;
- elle pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT
- elle n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- la société S3G n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à

[6] La détention exprimée n'inclut pas la participation de la société Kaline, société civile qui regroupe 303 913 actions GROUPE CRIT faisant l'objet d'un démembrement de propriété entre Mme Karine Guedj (usufruitière) et sa fille Mme Lea Duforest (nue propriétaire), représentant 2,70% du capital et 2,23% des droits de vote de la société GROUPE CRIT post opérations.

l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- Madame Karine Guedj ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Madame Karine Guedj n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- Madame Karine Guedj n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur. »

8. Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Madame Fanny Guedj a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 29 décembre 2024 :

- consécutivement à l'apport d'actions GROUPE CRIT à la société S3G, le seuil de 15% du capital de la société GROUPE CRIT, et détenir au résultat de cette opération 1 223 895 actions GROUPE CRIT représentant 2 447 790 droits de vote, soit 10,88% du capital et 17,97% des droits de vote de cette société[4] ;

- consécutivement à une donation effectuée au profit de son fils Guillaume Guedj Gay, le seuil de 15% des droits de vote, et les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de ces opérations, 300 883 actions GROUPE CRIT représentant 601 766 droits de vote, soit 2,67% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société[4].

9. Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Madame Léa Duforest a déclaré avoir franchi individuellement[6], le 29 décembre 2024 :

- en hausse, consécutivement à la donation réalisée par Mme Yvonne Guedj au profit de ses trois filles et ses quatre petits-enfants, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de cette donation, 872 849 actions GROUPE CRIT représentant 1 745 698 droits de vote, soit 7,76% du capital et 9,39% des droits de vote de cette société[3] ;

- en baisse, consécutivement à l'apport d'actions GROUPE CRIT à la société S3G, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir au résultat de cette opération 56 250 actions GROUPE CRIT représentant 112 500 droits de vote, soit 0,50% du capital et 0,83% des droits de vote de cette société[4];

- en hausse, consécutivement à une donation effectuée à son profit par sa mère Madame Karine Guedj, les seuils de 5% du capital et des droits de vote, et le seuil de 10% des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de ces opérations, 953 813 actions GROUPE CRIT représentant 1 907 626 droits de vote, soit 8,48% du capital et 14,01% des droits de vote de cette société[4].

10. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Madame Léa Duforest déclare les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- Madame Léa Duforest a franchi à la hausse le seuil de 10% en droits de vote en raison des opérations de donation ;
- Madame Léa Duforest agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille Guedj (et leurs sociétés familiales) tel que décrit dans D&I 224C2705, à savoir : Yvonne Guedj, Nathalie Guedj Jaoui, Karine Guedj, Anna Jaoui, Joachim Jaoui, Fanny Guedj, Guillaume Guedj-Gay, Laurent Jaoui, Jean-Claude Géraud, les sociétés Eximia, Kaline et S3G ;
- elle pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT
- elle n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- Madame Léa Duforest n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- Madame Léa Duforest ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Madame Léa Duforest n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- Madame Léa Duforest n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur. »

11. Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Monsieur Guillaume Guedj-Gay a déclaré avoir franchi individuellement, le 29 décembre 2024 :

- en hausse, consécutivement à la donation réalisée par Mme Yvonne Guedj au profit de ses trois filles et ses quatre petits-enfants, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de cette donation, 1 322 161 actions GROUPE CRIT représentant 2 644 322 droits de vote, soit 11,75% du capital et 14,22% des droits de vote de cette société[3] ;

- en baisse, consécutivement à l'apport d'actions GROUPE CRIT à la société S3G, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir au résultat de cette opération 301 380 actions GROUPE CRIT représentant 602 760 droits de vote, soit 2,68% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société[4];

- en hausse, consécutivement à une donation effectuée à son profit par sa mère Madame Fanny Guedj, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote, et le seuil de 15% des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de ces opérations, 1 224 392 actions GROUPE CRIT représentant 2 448 784 droits de vote, soit 10,88% du capital et 17,98% des droits de vote de cette société[4].

12. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Monsieur Guillaume Guedj-Gay déclare les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- Monsieur Guillaume Guedj-Gay a franchi à la hausse le seuil de 10% en droits de vote en raison des opérations de donation ;
- Monsieur Guillaume Guedj-Gay agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille Guedj (et leurs sociétés familiales) tel que décrit dans D&I 224C2705, à savoir : Yvonne Guedj, Nathalie Guedj Jaoui, Karine Guedj, Léa Duforest, Anna Jaoui, Joachim Jaoui, Fanny Guedj, Laurent Jaoui, Jean-Claude Géraud, les sociétés Eximia, Kaline et S3G ;
- Monsieur Guillaume Guedj-Gay pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT
- Monsieur Guillaume Guedj-Gay n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- Monsieur Guillaume Guedj-Gay n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- Monsieur Guillaume Guedj-Gay ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Monsieur Guillaume Guedj-Gay n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- Monsieur Guillaume Guedj-Gay n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur. »

13. Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Mme Anna Jaoui, M. Joachim Jaoui, Mme Lea Duforest, M. Guillaume Guedj-Gay et les sociétés Kaline et S3G ont déclaré chacun pour ce qui le concerne avoir franchi en hausse, de concert avec le concert préexistant (composé de Mme Yvonne Guedj, Mme Karine Guedj, Mme Nathalie Guedj Jaoui, Mme Fanny Guedj, M. Laurent Jaoui et M. Jean-Claude, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3, et détenir, de concert avec les membres du concert familial Guedj, 8 385 125 actions GROUPE CRIT représentant 10 756 095 droits de vote, soit 74,53% du capital et 78,97% des droits de vote de cette société[4], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote[2]**	**% droits de vote**
Eximia SAS	897 563	7,98	897 563	4,83
Nathalie Guedj Jaoui	3	ns	6	ns
S3G	4 812 679	42,78	4 812 679	35,33
Sous-total Nathalie Guedj Jaoui	**5 710 245**	**50,76**	**5 710 245**	**41,92**
Anna Jaoui	3	ns	6	ns
Joachim Jaoui	3	ns	6	ns
Yvonne Guedj[7]	1 795 126	15,96	3 590 252	26,36
Karine Guedj	192 003	1,71	384 006	2,82
Lea Duforest[8]	953 813	8,48	1 907 626	14,01

[7] Détention en usufruit exclusivement.
[8] Actions détenues pour partie en pleine propriété et pour partie en nue-propriété.

Kaline[9]	303 913	2,70	303 913	2,23
Fanny Guedj[10]	300 883	2,67	601 766	4,42
Guillaume Guedj-Gay[11]	1 224 392	10,88	2 448 784	17,98
Autres membres de la famille Guedj[12]	1 250	0,01	2 500	0,02
Total concert Guedj[13]	**8 385 125**	**74,53**	**10 756 095**	**78,97**

Ces franchissements de seuils résultent de la mise en concert de ces déclarants avec le concert préexistant, par adhésion au pacte d'actionnaires concertant conclu le 29 décembre 2024, étant rappelé que le franchissement en hausse du seuil de 30% du capital et des droits de vote par les nouveaux concertistes, de concert avec le concert préexistant, a donné lieu au constat qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique obligatoire, reproduit dans D&I224C2705, mise en ligne le 16 décembre 2024.

14. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les nouveaux concertistes déclarent les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- Les déclarants, en signant un pacte d'actionnaires en date du 29 décembre 2024, adhèrent au concert familial Guedj composé dorénavant tel qu'exposé *supra* de Yvonne Guedj, Nathalie Guedj Jaoui, Karine Guedj, Léa Duforest, Anna Jaoui, Joachim Jaoui, Fanny Guedj, Guillaume Guedj-Gay, Laurent Jaoui, Jean-Claude Géraud, les sociétés Eximia, Kaline et S3G ;
- les déclarants pourraient procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT ;
- les déclarants n'envisagent pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- ils n'envisagent pas de modifier leur stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- les déclarants ne détiennent aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ils ne sont parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- ils n'envisagent pas de demander la nomination d'un administrateur. »

[9] Société civile qui regroupe 303 913 actions GROUPE CRIT faisant l'objet d'un démembrement de propriété entre Mme Karine Guedj (usufruitière) et sa fille Mme Lea Duforest (nue propriétaire)
[10] Actions détenues pour partie en pleine propriété et pour partie en usufruit.
[11] Actions détenues pour partie en pleine propriété et pour partie en nue-propriété.
[12] À savoir : M. Laurent Jaoui, ex-époux de Mme Nathalie Jaoui et M. Jean-Claude Géraud, neveu de Mme Yvonne Guedj.
[13] Les actions démembrées étant comptabilisées une seule fois.